



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

091-219102233-20231213-VI-DEL-2023-106-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Date de convocation : 7 décembre 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-106

Date d'affichage : 7 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 33

Objet : Demande de garantie d'emprunt à Immobilière 3F pour la construction de 32 logements situés au 23 rue du Petit Saint Mars

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Franck MARLIN, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Gérard HEBERT, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEÏTA, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Olivier SIGMAN représenté par M. Medhi MEJERI, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par M. Mostefa GHENAÏM, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

ETAIENT ABSENTS : M. Maxime MARCELIN, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Franck COENNE.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2252-1, L2252-2, L5111-4, L5616-1 relatifs aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°148273 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations,

VU l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT la demande formulée par la société IMMOBILIERE 3F pour une garantie d'emprunt concernant la construction de 32 logements situés 23 rue du Petit Saint Mars à Etampes,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (MM MARLIN, EL M'KHANTER, DALLERAC, HEBERT, JOSSO, MEJERI, NOLLEAU, KEÏTA, JULISSON, COENNE, ZOGBA, SIGMAN, MME GIRARDEAU, DELAGE, PYBOT, SY, AABIBOU, MASURE, PABOUDJIAN, LEROY, AÏD, KEBELI) et 11 abstentions (MM HILLAIRE, CORBEL, MEZIANE, BAYART, TURLOTTE, GHENAIM, BINET-DEZERT, COMMEIGNES, TARTARIN, ROYERE, TRAN QUOC HUNG)

- **Adopte :**

- **Article 1 :** Le Conseil municipal de la commune d'Etampes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 567 000 euros souscrit par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°148273, constitué de six lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 567 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :** La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes : la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Franck MARLIN
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.8.DEC.2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.